



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n°115**

Objet : Indemnités Esquisse - Projet fresques vélodrome – flamme olympique 18 juillet 2024  
Gautier PECQUERY Alias GUNTER

**Direction de la Culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil indemnise l'esquisse réalisée par l'artiste plasticien GUNTER, Gautier PECQUERY, esquisse non retenue pour le projet de fresques sur le vélodrome de Creil, dans le cadre du passage de la flamme le 18 juillet 2024, stade Roger SALENGRO, 60100 Creil.

■ **Décide**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de services avec l'artiste GUNTER, Gautier PECQUERY pour la réalisation d'une esquisse artistique.

**Article 2 :** de verser à l'artiste GUNTER, Gautier PECQUERY, le montant d'indemnité d'esquisse fixé à 400 € (quatre cent euros). Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 04 Mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **06 MARS 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **06 MARS 2024**